

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Band: 56 (1983)

Heft: 6

Artikel: Réflexions en longeant les rives des principaux lacs romands

Autor: Bouvier, Jean-François

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-128511>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

intense que nous avons relevés, l'accent est maintenant porté dans les études du plan directeur des transports sur le développement des transports publics. Les effets structurant de cette mesure devraient se répercuter positivement sur l'aménagement et l'urbanisation. La volonté de préservation des sites est maintenue, des mesures particulières sont envisagées afin de sauvegarder les ensembles de constructions et les immeubles les plus intéressants du domaine bâti, images du passé chères aux citoyens genevois. Du fait qu'en raison des contraintes et des

données évoquées ci-dessus, des dispositions assez draconiennes concernant l'aménagement du territoire aient été adoptées il y a fort longtemps, le canton de Genève se trouve dans une situation relativement confortable et n'aura, en fait, qu'à procéder à des mesures d'adaptation pour satisfaire aux conditions de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, loi qui aura relativement peu d'effet sur les structures d'aménagement du canton.

G. Corsat,
directeur de l'aménagement

Réflexions en longeant les rives des principaux lacs romands¹



Les rives du Léman

Sur environ 100 km de rives vaudoises du Léman, seuls 15 km peuvent être qualifiés de «naturels». On les trouve principalement aux embouchures (Rhône, Venoge, Boiron, Aubonne, Dullive, Promenthouse). A la différence de la rive sud du lac de Neuchâtel où les collectivités publiques détiennent une forte majorité des grèves, les rives vaudoises du Léman appartiennent en majeure partie à des particuliers. Seules les villes ont acquis, conservé et ouvert au public des espaces riverains aménagés pour le sport, la promenade les activités lacustres et le délasserment. Si ces rives urbanisées sont faites pour être parcourues, l'ensemble des rives du Léman ne sont pas accessibles de Noville à Mies de façon continue. La privatisation des rives par la construction sur parcelles privées empêche le libre passage sur les grèves. On sait par ailleurs que le bassin lémanique est fortement peuplé. Les besoins de la population en loisirs, tourisme, activités lacustres sont généralement reconnus et encouragés aujourd'hui. On peut donc s'attendre à ce que des pressions de plus en plus fortes se fassent sentir à l'égard des rives du Léman. Les collectivités seront tôt ou tard appelées à intervenir afin de prévenir d'éventuels conflits. D'autre part, l'art. 3 de la LAT est clair: rendre les rives au public est une disposition que les cantons, les régions et les communes doivent concrétiser à travers leur plan d'aménagement pris à leurs niveaux respectifs.

Actuellement les problèmes ne se limitent pas au libre accès de la rive; le besoin en places

d'amarrage pour bateaux de plaisance se fait de plus en plus pressant à proximité des agglomérations; des règles de navigation devraient être précisées eu égard aux rives naturelles, aux baigneurs; des paysages et des sites naturels ne sont pas tous au bénéfice d'un statut de protection; l'accès aux rives et le cheminement le long de celles-ci ne se limitent pas au simple tracé d'un chemin; des aires de délasserment, des plages, des équipements le long des chemins, des places de stationnement pour véhicules, etc., devraient constituer l'ensemble du système lié à la fonction publique des rives.

Quant à la réalisation, le canton n'est pas dépourvu de moyens légaux ou institutionnels. Des dispositions existent, des groupes de travail se sont déjà concertés pour mettre en place des lignes directrices à propos de l'amarrage des bateaux. Une loi sur le marchepied est en vigueur depuis 1926: si un passage de 2 m le long des rives est réservé au besoin de la gendarmerie dans le domaine de la pêche ou de la navigation, il manque cependant la clause mettant au bénéfice de ce droit l'ensemble du public. Un projet de mise en place d'un chemin de rive est sur la liste des objets à réaliser en deuxième phase du plan de relance vaudois. Des efforts ont déjà produit leurs effets sur une partie de la rive; malgré tout, ouvrir la rive au public est une opération qui requiert un intérêt de l'opinion publique, une volonté des milieux politiques, une coordination dans l'administration, une concertation des différents niveaux d'aménagement et des efforts financiers susceptibles d'être compris dans la situation économique d'aujourd'hui et capables de rendre à chacun la jouissance des rives.

Un cas pratique récent est très révélateur de l'ensemble des conditions qui doivent parfois être en présence pour rendre partiellement publique une rive qui était à l'origine destinée à des logements résidentiels: il s'agit du delta de la Tinière, à Villeneuve, en face du Château de Chillon. Chacun a pu suivre dans la presse les différentes péripéties qui ont finalement abouti à la satisfaction de toutes les parties. Entre 1980, date de la mise à l'enquête du projet de construction de logements, et mars 1983, date de la signature de l'acte d'échange de terrains et d'inscription de servitudes, l'intérêt de nombreuses personnes aura été mobilisé: d'abord l'opinion publique informée par la presse et sensibilisée

¹ Les prochains articles seront consacrés notamment aux rives des lacs de la Gruyère, de Neuchâtel et de Bienne.

notamment par la plume de M. Bertil Galland, l'engagement de M. Deblüe, porte-parole de la Ligue vaudoise pour la protection de la nature, les bons offices de M. J.-P. Vouga, ancien adjoint au délégué fédéral à l'aménagement du territoire, les démarches du Service cantonal de l'aménagement du territoire qui a mandaté trois architectes privés pour une étude d'urbanisme, la participation directe de la Municipalité et du Conseil d'Etat, sans parler des fonds récoltés dans les écoles, notamment en Suisse alémanique.

Permettez-moi de soumettre à votre réflexion un scénario tout différent: l'art. 3 de la loi sur l'aménagement du territoire.

Cette opération s'est donc réalisée sans recourir à l'art. 3 de la LAT. Des échanges de terrains ainsi que des inscriptions de servitudes ont permis d'étendre l'accès de cette rive au public. L'impact sur le paysage proche du site national du Château de Chillon a été partiellement préservé. Un tel mouvement d'opinion public surgira-t-il lorsqu'il s'agira d'ouvrir l'accès à des rives moins prestigieuses?

M. Jaques, géographe auprès du Service de l'aménagement du territoire du canton de Vaud.



Aménagement des rives de Neuchâtel

Situons d'abord le problème des rives du canton de Neuchâtel dans leur contexte général. L'agglomération neuchâteloise s'étend d'une manière plus ou moins continue entre le lac et la première chaîne du Jura, de la frontière vaudoise à la frontière bernoise. 80 000 habitants vivent sur cet espace large de 1 à 3 km seulement. On peut ainsi imaginer que les rives neuchâteloises ont fortement subi les effets de cette concentration de population: comblements, aménagements de chemins, constructions de ports, transformations dues aux maisons d'habitation. Aujourd'hui, seuls quelques secteurs subsistent encore dans leur état naturel.

Un autre point important concerne l'appropriation privée des rives. A la fin du XIX^e siècle, lors des travaux de la première correction des eaux du Jura, le niveau du lac a été abaissé et des surfaces importantes ont été exondées. Ces terrains ont, pour la plupart, été vendus à des privés dans une indifférence que l'on a du mal à comprendre aujourd'hui.

Actuellement, l'attitude de la population vis-à-vis du lac a changé. Le Neuchâtelois ne considère plus le lac comme un beau décor que l'on admire de loin. Il le regarde comme faisant partie de son patrimoine et veut pouvoir se promener le long de ses rives. Il ressent comme une frustration toute interdiction de s'en approcher. L'enquête réalisée par l'Université de Neuchâtel en 1982 a mis en évidence le désir très profond de l'ensemble de la population d'accéder au lac et de pouvoir se promener le long des rives sur un chemin public.

Dans cette perspective, il faut résoudre en priorité le problème de l'accessibilité, ce qui rejoint les préoccupations de la LAT. Actuellement, la loi cantonale sur les Eaux prévoit un droit de marchepied permettant à chacun de «passer librement sur les rives des lacs de Neuchâtel et de Biègne». Dans la réalité, ce droit oblige les promeneurs à pénétrer dans l'intimité des jardins d'autrui, ce qui est considéré comme une intrusion, tant par les propriétaires des lieux que par les promeneurs. Il permet seulement le passage, mais non l'arrêt ni la flânerie. Il n'empêche pas la présence d'obstacles infranchissables tels que ruisseaux, falaises, par exemple.

La loi parle d'un droit de passage et non d'un chemin tracé. Aussi, les promeneurs arrivent à se perdre dans les propriétés privées; le passage concédé par les propriétaires est souvent acrobatique, voire franchement dangereux. Et puis, il y a aussi les problèmes annexes tels que celui des portails fermés à clef (ça arrive, et que faire, sinon demi-tour?), celui des chiens (dans le meilleur des cas, ils aboient, dans le pire, ils mordent) et il faut un certain courage pour ouvrir un portail ou pénétrer dans une propriété quand un molosse vous accueille.

En définitive, ce droit, pour précieux et légal qu'il soit, ne donne pas entièrement satisfaction. Il semble d'ailleurs qu'il soit assez peu utilisé par la population. En fait, seul l'aménagement d'un cheminement facile, agréable et sûr le long du lac répondrait à l'attente des promeneurs. Ce chemin devrait être complété, là où le site s'y prête, par la création de places de repos pour le pique-nique ou pour la baignade.

On peut concevoir ce chemin de différentes manières:

Solution minimale: cette solution consiste en l'aménagement de sentiers forestiers et, dans les secteurs résidentiels, en l'amélioration du droit de marchepied par une signalisation claire et par quelques travaux pour supprimer les obstacles existants. Devant certains passages particulièrement difficiles, certains tronçons pourront être déviés.

Solution optimale: elle consiste en l'aménagement d'un véritable chemin, en site propre. La réalisation de ce chemin piétonnier peut se faire par expropriation d'une bande de 1 à 3 m de large sur les grèves ou par comblement sur certains tronçons du lac. Cette solution résoudrait définitivement ce problème des rives. C'est vers elle qu'il faut tendre.

Le choix entre ces deux solutions dépend en dernier ressort d'options financières et... de courage politique.

*Jean-François Bouvier,
architecte urbaniste, Peseux*